



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ATHLE - CVTA

ARTICLE 1 : L'adhérent accepte implicitement le présent règlement et participe aux compétitions officielles programmées par l'association.

ARTICLE 2 : L'adhérent à l'association s'acquitte de sa cotisation selon le type de licence qu'il choisit, et ce avant le 31 octobre. Si, au cours de la saison, l'adhérent cessait les entraînements, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué. Le Bureau de l'association se réserve tous droits de modifier les lieux, jours et horaires d'entraînements, en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'adhérent doit respecter le matériel mis à sa disposition, le ranger selon les consignes de l'entraîneur. Toute dégradation, vol ou égarement devra être remboursé.

ARTICLE 4 : L'adhérent respecte les vestiaires, les espaces de la plaine ainsi que ceux des gymnases, et ne leur faire subir aucune dégradation, les laissant le plus propre possible.

ARTICLE 5 : Les parents sont tenus de vérifier que l'entraînement a bien lieu avant de laisser les enfants sur place. L'adhérent (et ses parents, tuteur légal) doit respecter les horaires de début et de fin des entraînements. Une arrivée 10 minutes avant le début de l'entraînement est préconisée pour permettre de se préparer et commencer la séance à l'heure. L'association décline toute responsabilité en cas de problème ou d'accident quand l'entraînement n'a pas lieu ou en dehors des heures d'entraînements.

ARTICLE 6 : L'adhérent (et ses parents, tuteur légal) est tenu de prévenir en cas d'absence, de retard ou d'obligation de partir avant la fin de l'entraînement.

ARTICLE 7 : L'adhérent doit avoir une tenue de sport adaptée et une bouteille d'eau. Les téléphones portables, appareils connectés ou objets de valeur sont interdits sur la piste. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.

ARTICLE 8 : Chaque adhérent doit :

- Avoir un comportement correct sur le stade, les gymnases et dans le club, à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants bénévoles, des parents, ainsi que les organisateurs des autres clubs, des organisateurs des compétitions et épreuves auxquelles il participe
- N'avoir aucun propos raciste, sexiste, xénophobe ou discriminatoire
- Respecter les décisions des entraîneurs et dirigeants bénévoles
- Honorer sa licence en participant aux compétitions programmées par l'association
- Être discipliné et représenter dignement l'association partout où elle se déplace

ARTICLE 9 : Si l'un des points de l'article 8 n'est pas respecté, le bureau de l'association prendra les sanctions adéquates qui pourront entraîner un renvoi pur et simple de l'association sans remboursement de la cotisation.

ARTICLE 10 : Avant chaque compétition programmée par l'association (kid's, championnats, cross...), chaque adhérent reçoit une « convocation ». L'adhérent doit répondre de sa participation ou non, en tenant compte de la date limite d'engagement.

ARTICLE 11 : Pour les Championnats Régionaux et au-dessus, seuls les athlètes qualifiés seront contactés. Attention : Tout retard de demande d'inscription est passible d'une pénalité (20€) ou d'un refus d'engagement. Le jour de la compétition, l'adhérent devra confirmer ses épreuves au secrétariat. Attention, toute non-participation entraîne une pénalité (20€) payable par l'adhérent, sauf absence justifiée par un certificat médical.

ARTICLE 12 : Les parents accompagnent l'adhérent (enfant) sur les lieux de compétition. Le transport d'enfant par des parents ou dirigeants bénévoles est autorisé à l'initiative de l'association ou pour dépanner occasionnellement d'éventuelles indisponibilités. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs ou autres parents transportant leurs enfants à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors des déplacements.

ARTICLE 13 : L'adhérent (accompagné d'un de ses parents ou tuteur légal) est convoqué à l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 14 : En cas d'organisation de déplacement pour l'association, une attestation kilométrique sera délivrée par l'association. Suivant l'horaire et le lieu de la compétition, les frais d'hébergement des athlètes, entraîneurs et juges pourront être pris en charge par l'association. Seuls les frais validés par écrit, par le bureau, avant l'engagement de la dépense, pourront être remboursés.

ARTICLE 15 : Concernant les compétitions Hors Stade ne figurant pas au calendrier des championnats officiels, les frais de participation seront à la charge de l'adhérent.

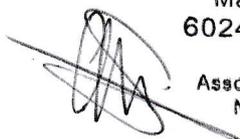
ARTICLE 16 : Dans le respect de la RGPD (Règlement Général de Protection des données), chaque adhérent dispose d'un droit de modification ou de suppression de ses données en contactant par mail l'association.

ARTICLE 17 : Les entraîneurs et dirigeants bénévoles de l'association sont tenus de faire appliquer le présent règlement.

A Chaumont-en-Vexin, le 26 octobre 2024

Jérôme Scouarnec, Président **C.V.T.A**

Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél. 06 03 16 23 88
Association loi 1901 - JO du 31/03/2014
N° de SIRET 801 936 964 00015



COUPON À REMETTRE DATÉ ET SIGNÉ (ou validé au moment du paiement en ligne)

NOM, PRÉNOM DE L'ATHLÈTE :

DATE :

SIGNATURES :
